

REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « ECR experts-comptables retraités »

PREAMBULE

1. Historique

L'association appelée **ECR FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'EXPERTS-COMPTABLES RETRAITES dite ECR Fédération** est créée en 1997, avec le rapprochement des associations régionales de PARIS, LILLE et BORDEAUX. A ce jour, **ECR Fédération** compte 19 associations régionales couvrant le territoire français, qui sont donc toutes membres de cette fédération.

ECR Fédération s'efforce de mettre en commun, pour toutes les régions, un certain nombre de services, d'outils et d'informations en faveur des retraités et des conjoints survivants. Ces derniers se retrouvent en effet, dans bien des cas, démunis, face à une situation difficile que la maladie ou l'isolement dont ils peuvent être victimes, amplifie au point quelquefois de les rendre insurmontables sans aide extérieure.

ECR Fédération et ses 19 associations régionales offrent à leurs membres de nombreux services et proposent notamment :

- **La défense des retraites** – 5 membres représentent la fédération au conseil d'administration de la caisse de retraite française des experts-comptables et des commissaires aux comptes (CAVEC)
- **Une aide aux confrères en difficultés** : avec la commission « écoute confrères », en lien avec l'action sociale de la CAVEC
- **Un dossier patrimonial du retraité** pour faciliter les démarches en cas d'accident de la vie
- **Des contrats de mutuelle négociés** pour les membres des associations régionales adhérentes à la Fédération
- **Le site web "Experts-Comptables retraités"** pour mieux vous informer des actions de la Fédération et des associations régionales ECR
- **Le coaching mémoire**, qui met en relation des experts-comptables retraités et des mémorialistes, afin d'accompagner ces derniers dans la rédaction de leurs mémoires
- **Une offre culturelle** variée en Région, afin de se retrouver pour des moments conviviaux
- **Enfin un logo commun** à toutes les associations régionales adhérentes pour mieux nous faire connaître des experts-comptables, marquer l'unité et donner aux actions, une plus grande force.

C'est dans ce cadre que **ECR Fédération** a déposé la marque collective « **ECR experts-comptables retraités** » sous forme de logo en couleurs, dont les conditions d'utilisation par les associations régionales des experts-comptables retraités sont définies par le présent règlement d'usage.

2. définitions

Associations régionales ECR : associations françaises de Loi de 1901, membres de **ECR Fédération**, et qui sont peuvent être utilisatrices de la **Marque**

Marque : marque collective « **ECR experts-comptables retraités** » telle que reproduite dans l'Annexe du présent règlement d'usage, déposée auprès de l'INPI par **ECR Fédération**, sous forme semi-figurative avec un logo en couleurs dans le cadre des articles L.715-6 CPI et suivants du code de la propriété intellectuelle,

ECR Fédération : association française de Loi de 1901, SIREN 834044455, titulaire de la **Marque**, dotée de la personnalité morale représentant les associations régionales de retraités experts-comptables et commissaires aux comptes adhérentes de cette association,

Usage : le présent règlement définit l'emploi de la marque **ECR experts-comptables retraités** par les utilisateurs autorisés. L'on entend par usage de la marque **ECR experts-comptables retraités** le fait de pouvoir la reproduire, l'apposer, détenir des documents sur lesquels la marque est régulièrement apposée, fournir ces documents et fournir sous cette appellation des services relatifs à la marque **ECR experts-comptables retraités** notamment via un site web, et ce, dans les conditions définies par le présent règlement d'usage.

CELA ETANT EXPOSE,

Article 1^{er} – Objet du règlement d'Usage

Le présent règlement d'usage a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la **Marque** définie par le présent règlement d'usage, ainsi que de régir les relations de ses utilisateurs avec le titulaire de la marque.

Article 2 – Marque et Propriété de la Marque

ECR Fédération est titulaire de la **Marque**, marque collective française semi-figurative **ECR experts-comptables retraités** pour les classes de produits et de services tels que reproduits dans la demande d'enregistrement de marque INPI annexé au présent règlement.

Article 3 – Objet de la Marque

Conformément aux articles L.715.6 et suivants du code de la propriété intellectuelle, la **Marque** est dite collective car elle peut être exploitée par son titulaire **ECR Fédération** ainsi que par toute personne respectant les conditions du présent règlement d'usage établi par le titulaire de la **Marque**.

Toute personne exploitant la marque dans le respect des conditions du présent règlement, bénéficie à ce titre d'une concession de licence non exclusive des droits attachés à la **Marque** conformément aux dispositions de l'article L.714.1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 4 - Entités autorisées à utiliser la marque ECR et obligations -

4.1 Dans le respect des conditions du présent règlement, seules les **Associations régionales ECR**, membres de **ECR Fédération** sont autorisées à utiliser la **Marque**, ce qui leur permet d'identifier leur appartenance à **ECR Fédération**.

4.2 Les **Associations régionales ECR** qui auront connaissance de toute utilisation frauduleuse, non conforme, ou abusive de la **Marque** par un tiers, sont tenues d'en informer par écrit et dans les meilleurs délais, **ECR Fédération** à l'adresse suivante :

ECR FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'EXPERTS-COMPTABLES RETRAITES dite ECR
fédération
200-216 Rue Raymond Losserand 75014 Paris

Ou bien par courriel : ecrfederation@experts-comptables-retraites.fr

4.3 Le droit d'usage concédé par le présent règlement est un droit *intuitu personae*. Il ne peut pas être cédé ni concédé à un tiers.

4.4 L'autorisation d'utiliser et de reproduire la **Marque** dans les conditions du présent règlement n'entraîne en aucun cas un droit de propriété sur cette **Marque**. Par ailleurs, il est également précisé que les **Associations régionales ECR** utilisatrices de la **Marque** ne sont pas autorisées de quelque manière que ce soit, à tenter d'acquérir un droit sur la **Marque** notamment par le dépôt de toute marque, sigle, logo, dénomination sociale, dessins, modèles, nom de domaine Internet, etc ... dont l'objet - exclusif ou non - serait la **Marque**.

Article 5 - Conditions de reproduction de la Marque

5.1 La **Marque** doit toujours être reproduite dans son ensemble en lettres capitales sous la forme du logo déposé et dans les couleurs du dépôt à savoir :

Rouge :R 228 / V 35 / B 19 Pantone 485

Gris : R133 / V 121 / B 115 Pantone warm grey

5.2 **ECR Fédération** titulaire de la marque, pourra autoriser les **Associations régionales ECR** à insérer, à leur demande, sur et/ou à côté du logo ECR, tout signe distinctif (mot, logo, ...) dont elles auraient la jouissance.

5.3 Les titulaires du droit d'usage de la **Marque** sont autorisés à insérer dans le rectangle coloré, sous les lettres ECR de la **Marque**, le nom en couleur blanche de la région à laquelle l'association régionale ECR appartient ou tout autre dénomination régionale, dans la limite du bon sens.

5.4 Ce droit pourra s'exercer sur des documents commerciaux, dépliants ou annonces et/ou objets publicitaires nécessaires aux services proposés par les **Associations régionales ECR** à leurs propres membres, y compris via un site web et plus généralement sur tous supports (papier, électronique, magnétique, optique), et pour tous types de médias par voie hertzienne, câble ou satellite.

5.5 **ECR Fédération** pourra contrôler l'utilisation de la **Marque** et demander des rectifications aux **Associations régionales ECR** ainsi que recourir le cas échéant aux sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 6 - Produits et services autorisés par le règlement d'usage

Les produits et services pour lesquels la **Marque** pourra être utilisée sont ceux pour lesquels la **Marque** sera enregistrée par l'INPI. Pour information, la demande d'enregistrement de la **Marque** est reproduite en annexe du présent règlement d'usage.

Article 7 - Territoire

L'usage de la **Marque** est réservé aux territoires constitutifs de la république française, en ce compris les DROM, les COM et les TOM.

Dans le cas où la marque est étendue à l'étranger, les conditions de cet usage sur d'autre(s) territoire(s) feront l'objet d'un avenant et des inscriptions nécessaires.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement est valable pour toute la durée de la protection de la Marque sous réserve de l'article 10 du présent règlement.

Toute modification au sein du présent règlement sera constatée par écrit (avenants) et ne sera opposable aux tiers qu'après son inscription au Registre National des marques tenu par l'INPI.

Article 9 – Disparition/renonciation à la Marque

En application des dispositions de l'article L.714.2 du Code de la Propriété Intellectuelle, et dans des circonstances exceptionnelles, **ECR Fédération** peut devoir abandonner ou renoncer à tout ou partie de la **Marque** et en fixe les conditions et délais. Elle en avise les intéressés par courrier LRAR. Cette situation n'entraîne aucune compensation financière au bénéfice des **Associations régionales ECR**.

Article 10 - Validité du droit d'usage de la Marque

La validité du droit d'usage de la **Marque** s'éteint automatiquement dans les cas suivants :

1. La **Marque** n'est pas renouvelée (article L.712-1 du code de la propriété intellectuelle)
2. la **Marque** est abandonnée ou il y est renoncé dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement.

Article 11 – Sanctions encourues

Conformément aux dispositions de l'article L714.1 du code de la propriété intellectuelle, les droits conférés par la **Marque** à son titulaire **ECR Fédération** peuvent être invoqués à l'encontre d'un utilisateur **Association régionale ECR** qui enfreint une des limites du présent règlement d'usage, notamment en ce qui concerne la durée d'utilisation, la forme couverte par l'enregistrement sous laquelle la **Marque** peut être utilisée, la nature des produits et services pour lesquels l'usage est accordé par le présent règlement, le territoire sur lequel la marque peut être apposée, ou la qualité des services fournis par l'utilisateur **Association régionale ECR**.

Ainsi, tout manquement ou tout usage non conforme de la part des **Associations régionales ECR** titulaires du droit d'usage de la **Marque** dans l'application des présentes règles d'usage et de la législation en vigueur, que constate **ECR Fédération** ou dont elle est informée, est passible de l'une ou plusieurs des décisions ou sanctions suivantes :

- Demande d'actions correctives dans un délai déterminé,
- Avertissement
- Suspension provisoire du droit d'usage,
- Retrait du droit d'usage, sans préjudice des poursuites éventuelles exposées dans l'article suivant.

ECR Fédération notifie par écrit ces décisions ou sanctions à l'intéressée, et qui sont exécutoires à compter de leur réception (LRAR).

La décision de retrait d'usage de la marque pourra être rendue publique par la fédération aux frais de l'utilisateur pour en avertir le secteur d'activité concerné, et ce au sein de toute publication jugée pertinente

Article 12 - Usage abusif ou frauduleux de la Marque

Outre les sanctions prévues à l'article 12, tout usage non conforme, abusif ou frauduleux de la **Marque** qu'il soit le fait d'une ou plusieurs **Associations régionales ECR** titulaires du droit d'usage de la **Marque** - ou d'un tiers -, ouvre le droit pour **ECR Fédération** à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle juge opportune.

S'agissant d'une marque française, le tribunal judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris sera compétent pour connaître de ces litiges.

Article 13 – Redevances

L'usage de la **Marque** le cadre du présent règlement ne donne pas lieu au versement d'une redevance au titulaire de la **Marque**, **ECR Fédération**.

Article 14 – Approbation du présent règlement d'usage

Ce règlement d'usage a été approuvé par le Conseil d'administration du 20 juin 2023

Fait à Paris, le 23 juin 2023

Nom et qualité du Signataire

Alain Rolland, Président

DocuSigned by:

7B627F4614BA464...

Annexe

copie de la demande d'enregistrement à l'INPI
de la **Marque**



MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES
Code de la propriété intellectuelle - Livre VII
RÉCAPITULATIF DE MARQUE FIGURATIVE

Numéro de la marque : 4972025
Date de dépôt : 23-06-2023
Lieu de dépôt : 92 INPI - Démarche en ligne
Référence client : 234100
Type de demande : Marque collective

Rubrique 1 : Déposant(s)

Raison sociale : ECR FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'EXPERTS-COMPTABLES RETRAITES
Forme juridique : association de Loi de 1901
Siren : 834044455
Adresse :
200-216 Rue Raymond Losserand
75014 PARIS
France

Rubrique 2.1 : Mandataire

Raison sociale : FWPA avocats
Nom/Prénom : Madame Pasquier Marie
Adresse :
18 rue des Pyramides
75001 Paris
France
Qualité : Avocat

Rubrique 2.2 : Destinataire

Raison sociale : FWPA AVOCATS
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Nom/Prénom : Madame Pasquier Marie
Adresse :
18 rue des Pyramides
75001 PARIS
France

Rubrique 2.3 : Signataire

Nom/Prénom : Madame Pasquier Marie
Qualité : Avocat
Date de signature : 23-06-2023

Rubrique 3 : Modèle de marque

Empreinte numérique : 5838d2e8fd3a161034b560b31ec82c3ea2f1dc3f77a119666b491d1d291fa15f
Taille de fichier (en Mo) : 0,01

Rubrique 4 : Description de la marque

Type de marque : Marque figurative

Description :

Couleurs : Rouge : R 228 / V 35 / B 19 Pantone 485 Gris : R133 / V 121 / B 115 Pantone warm grey

Rubrique 5 : Produits et services auxquels s'appliquera la marque

Classe(s)	Produits et/ou services
9	publications électroniques (téléchargeables) fournies en ligne à partir de bases de données ou d'Internet notamment sous la forme de lettres d'information, journaux, magazines, revues d'actualité, annuaires, sondages; banques de données; bases de données informatiques; fiches d'information thématiques sur supports électroniques; fiches numériques d'informations (publications électroniques téléchargeables); logiciels informatiques et applications logicielles informatiques téléchargeables; bases de données électroniques; applications pour smartphones ou tablettes (logiciels);
16	produits de l'imprimerie à savoir livres, fiches pratiques, journaux, périodiques, magazines, lettres d'information, guides, revue d'actualité, affiches, cartes à jouer, cartes de vœux, cartes de visite, entête, calendriers; clichés, photographies;
35	Publicité; gestion, organisation et administration des affaires commerciales; travaux de bureau; gestion de fichiers informatiques; établissement de prévisions économiques; études de marché; établissement de statistiques; administration de programmes de fidélisation de consommateurs; démarchage commercial pour des tiers; diffusion [distribution] d'échantillons; gestion commerciale de programmes de remboursement pour des tiers; mise à disposition d'informations et de conseils commerciaux aux consommateurs en matière de choix de produits et de services; mise à disposition d'informations commerciales par le biais de sites web; mise à disposition des critiques d'utilisateurs à des fins commerciales ou publicitaires; négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; promotion des ventes pour des tiers; services d'abonnement à des journaux pour des tiers; services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises]; services d'intermédiation commerciale; services de comparaison de prix; services de revues de

presse; services de relations presse; services de promotion de produits par l'intermédiaire d'influenceurs; services de publipostage; services de rappel de rendez-vous [travaux de bureau]; préparation de matériel de promotion et de communication collectives pour le compte de tiers; publicité en ligne sur un réseau informatique; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; publication de textes publicitaires; location d'espaces publicitaires; diffusion d'annonces publicitaires; conseils en communication (publicité); relations publiques; conseils en communication (relations publiques); audits d'entreprises (analyses commerciales); services de gestion informatisée de fichiers; optimisation du trafic pour des sites web;

- 39 Organisation de voyages; services d'informations en matière de voyages; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement;
- 41 Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles; publication de livres et de textes autres que publicitaires; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; microédition; organisation d'expositions à des fins culturelles ou éducatives; organisation et conduite de conférences, congrès et symposiums; services de jeux informatiques en ligne; réservation de places de spectacles; services de billetterie [divertissement]; réservation de billets et pour des événements éducatifs, sportifs et de divertissement; mise à disposition d'informations en matière d'éducation, de divertissement, et de récréation; mise à disposition en ligne de visites guidées virtuelles; organisation de concours [éducation ou divertissement]; organisation et conduite d'ateliers de formation; organisation et conduite d'événements de divertissement; organisation et conduite d'événements sportifs; organisation et conduite de colloques; organisation et conduite de concerts; organisation et conduite de conférences; organisation et conduite de congrès; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels; organisation et conduite de séminaires; organisation et conduite de symposiums; enregistrement de listes de cadeaux;
- 42 contrôle de qualité; création et conception de répertoires d'informations basés sur des sites web pour des tiers [services de technologies de l'information]; création et entretien de sites web pour des tiers; hébergement de serveurs; hébergement de sites web; location de logiciels informatiques; location de serveurs web; services d'authentification d'utilisateur au moyen de la technologie d'authentification unique pour applications logicielles en ligne; services d'authentification d'utilisateur par voie technologique pour transactions de commerce électronique;
- 45 services de défense juridique; services de veille juridique; services juridiques en rapport avec la négociation de contrats pour des tiers; services d'achat personnel pour des tiers; services de réseautage social en ligne; services d'agences de mise en relation sociale; Services de lobbying autres qu'à buts commerciaux; modération de forums de discussion sur l'internet; prestation de services non-médicaux d'aide à la vie quotidienne pour particuliers;

Rubrique 6 : Options

Extension de la protection à la Polynésie française : OUI

Rubrique 7 : Paiement des redevances INPI

Méthode de paiement : Carte bancaire

Prestation	Tarif	Quantité	Total
Dépôt pour une classe (marque collective ou de garantie)	350€	1	350€
Dépôt-Par classe au-delà de la première	40€	6	240€
Extension de la protection à la Polynésie française	60€	1	60€

Total : 650€

Rubrique 8 : Documents attachés à la demande

Aucun document n'a été ajouté pour cette demande

